

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18099445

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

18 -06- 2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0535 942 123

Dénomination

(en entier) : **MACDIF**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Rue Terre à Briques 29D - 7522 Tournai**

Objet de l'acte : Dépôt de projet de fusion établi par le gérant de la SPRL MACDIF et les liquidateurs de la SA en liquidation GREFAB en application de l'article 719 du code des sociétés

La S.P.R.L. Macdif, dont le siège social est situé à 7522 Tournai, Rue de la Terre à Briques, 29D, est propriétaire de la totalité des 10.266 parts sociales représentant le capital social de la S.A. – en liquidation Grefab dont le siège social est situé à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 486.

Conformément à l'article 719 du Code des sociétés (« C. soc. »), les sociétés susmentionnées ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption (fusion dite "silencieuse"). Cette opération a pour objet de transférer la totalité du patrimoine, activement et passivement – y compris les droits et engagements – de la S.A. – en liquidation Grefab, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la S.P.R.L. Macdif, conformément à l'article 676, 1° du C. soc.

Dans la mesure où la société absorbante est propriétaire de toutes les parts sociales de la société absorbée, celles-ci disparaîtront et le transfert de la totalité du patrimoine de la société absorbée tant activement que passivement ne donnera pas lieu à l'émission de parts sociales nouvelles, suivant application de l'article 726, 1° du C. soc.

L'article 676, 1° du C. soc. prévoit que cette opération est assimilée à une fusion par absorption et dispense les organes de gestion d'établir un rapport en l'absence de rapport d'échange, l'article 719 du C. soc. applicable aux opérations assimilées à la fusion ne reprenant pas les obligations des articles 694 et 695 du C. soc.

Le gérant de la S.P.R.L. Macdif et les liquidateurs de la S.A. – en liquidation Grefab, ont rédigé de commun accord le présent projet de fusion qui sera soumis pour approbation aux assemblées générales extraordinaires de Macdif et Grefab.

Les organes de gestion de chacune des sociétés appelées à fusionner se chargent, ou le mandataire désigné par eux, du dépôt de leur projet de fusion aux greffes du Tribunal de commerce de leur arrondissement respectif, en vue de sa publication aux annexes au Moniteur belge, six semaines au moins avant la réunion de leur assemblée appelée à se prononcer sur la fusion et la prise d'effet de la fusion (articles 719, dernier alinéa).

1.IDENTIFICATION DES SOCIETES A FUSIONNER

1.1.La société à absorber : « Grefab » S.A. – en liquidation

Ladite société à absorber a été constituée sous la dénomination « Grefab » et est constituée sous la forme d'une société anonyme en date du 30 décembre 1998.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Le capital social est de 74.874,92 EUR, entièrement souscrit et libéré à concurrence d'un tiers, représenté par 10.266 parts sociales.

L'objet social de cette société est libellé comme suit dans ses statuts tels qu'ils sont publiés aux annexes du Moniteur belge du 19 janvier 1999 :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre ou pour compte d'autrui, toutes activités de management et de services au sens le plus large de ces termes, à toute personne physique ou morale généralement quelconque, publique ou privé.

La société a également pour objet :

-L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi)-publique

-La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.

-L'achat, la vente, le développement, la réalisation de biens immobiliers, l'acquisition et la cession d'options ou autres droits immobiliers.

-Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises

La société peut accepter tout mandat de gestion dans toute société et se porter caution pour autrui.

La société a également pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits généralement quelconques.

La société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaires ou connexes ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source ou un débouché.

L'objet social ne rentre pas dans les prescrits de l'arrêté royal du cinq août mil neuf cent nonante et un et de la loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq, relatif à la gestion de fortune et au conseil en placement et aux intermédiaires et conseillers en placement.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions prévues par l'article 70 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.»

La société Grefab S.A. – en liquidation, est inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0465.188.541 et au registre des personnes morales de l'arrondissement du Bruxelles, francophones.

L'exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année.

La société Grefab S.A. – en liquidation est représentée par les liquidateurs :

-Monsieur Bernard Provoyeur ;

-Madame Régine Ingrosso.

1.2.La société absorbante : « Macdif » S.P.R.L.

La société anonyme a été constituée sous la dénomination « Macdif » sous la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée le 14 juin 2013 (publication aux annexes du Moniteur belge du 4 juillet 2013).

Le capital social était fixé à 18.600,00 EUR, entièrement souscrit et libéré à concurrence de 6.200,00 EUR, représenté par 186 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt sixième de l'avoir social.

L'objet social de cette société est libellé comme suit dans ses statuts tels qu'ils sont publiés aux annexes du Moniteur belge du 4 juillet 2013 :

«La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger,

-L'import/export de marchandises ;

-La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales industrielles, financières, mobilières et immobilières ;

-Le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou l'entreprises ;

-L'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué ;

-La réalisation d'opérations d'achat, de vente, de location d'immeubles, ainsi que les opérations de promotion;

-La consultance et/ou la prestation de services dans les domaines de gestion, de l'administration, de la restructuration, du développement, de la reconversion et du management d'entreprises, dans le cadre d'une activité de développement et de commercialisation de logiciels de tous types et/ou de tous concepts de gestion et de management d'entreprises en général.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra réaliser son objet social, soit par action directe, soit en prenant des intérêts dans des entreprises, des sociétés, en tout ou en partie, similaires ou connexes.

Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumises à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.»

La société Macdif est inscrite à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0535.942.123 et au registre des personnes morales de l'arrondissement de Mons-Charleroi, division Tournai.

L'exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année.

La société Macdif est représentée par les gérants suivants

-Monsieur Fabien Provoyeur;

-Monsieur Grégory Provoyeur.

2.MOTIFS DE L'OPERATION ENVISAGEE – DISPENSE DE RAPPORT

Les administrateurs et les gérants des sociétés susmentionnées proposent de soumettre ce projet de fusion par la réunion de toutes les parts sociales entre les mains d'une société à leurs assemblées générales respectives, conformément au Code des sociétés. Après la fusion, les deux sociétés seront réunies en une seule société, la S.P.R.L. Macdif

La fusion proposée se justifie aujourd'hui tant d'un point de vue juridique qu'économique. Elle s'inscrit dans le cadre d'une simplification et d'une rationalisation de la structure organisationnelle du groupe. Il n'est plus justifié d'avoir deux entités juridiques distinctes dès lors que les entités appelées à fusionner exercent la même activité économique. Une fois réalisée, la fusion permettra de donner une image claire en adéquation avec la réalité économique du groupe.

3.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DES SOCIETES A ABSORBER SONT CONSIDEREES COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La fusion est établie sur base des situations respectives des deux sociétés arrêtées en date du 31 décembre 2017. Sur le plan comptable et des contributions directes, les opérations de la société absorbée sont considérées comme étant accomplies pour le compte de la société absorbante avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

4.DROITS SPECIAUX ET TITRES AUTRES QUE DES PARTS OU ACTIONS

Les associés de la société absorbée n'ont pas de droits spéciaux et il n'existe pas de titres autres que des parts sociales.

Réservé
au
Moniteur
belge



5. AVANTAGE PARTICULIER

Aucun avantage spécifique ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés qui fusionnent.

6. MODIFICATION AUX STATUTS

Le conseil d'administration de la société absorbante constate qu'il n'y a pas lieu d'adapter son objet social à la suite de la fusion, au vu de l'objet social actuel de la société absorbée et de la société absorbante et de l'activité de l'absorbante.

7. PRO FISCO

Les soussignés déclarent que la présente fusion par absorption répond aux conditions prévues aux articles 117, §1er et 120, alinéa 3 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, aux articles 211, §1er et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992 ainsi qu'aux articles 11 et 18, § 3 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

8. INFORMATION

Les administrateurs de la société absorbante et le gérant de la société absorbée s'engagent à se communiquer mutuellement et communiquer aux actionnaires et associés toutes les informations légalement obligatoires conformément au Code des sociétés et à leurs statuts.

Le présent texte est établi, le 09 mai 2018, à Marquain et à Bruxelles en original, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposées au greffe du Tribunal de commerce de l'arrondissement respectif de chaque société ci-dessus mentionnées et publié soit par extrait conformément à l'article 74 du C. soc. soit par mention conformément à l'article 75 du C. soc.

Il est donné pouvoir par les soussignés à la fiduciaire EY, ayant son siège à 7522 Marquain, Rue de la Terre à Briques 29D, avec pouvoir de subdélégation, pour effectuer ces dépôts.

Macdif S.P.R.L.
Représentée par ses gérants

Monsieur Fabien Provoyeur

Monsieur Grégory Provoyeur

Grefab S.A. – en liquidation
Représentée par ses liquidateurs

Monsieur Bernard Provoyeur

Madame Régine Ingrosso